European Commission

ERASMUS+ STUDENT CHARTER

... highlights your rights and obligations and tells you what you can expect from your sending and receiving organisations at each step of your Erasmus+ experience.

+ **Higher education institutions** participating in Erasmus+ have committed themselves to respect the principles of the Erasmus Charter for Higher Education to facilitate, support and recognise your experience abroad.
+ **On your side,** you commit yourself to respect the rules and obligations of the Erasmus+ Grant Agreement that you have signed with your sending institution.
+ **The Erasmus+ Student and Alumni Association** (ESAA) offers you a range of services to support you before, during and after your experience abroad.

Erasmus+

STEP I. Before your mobility period

+ Once you have been selected as an Erasmus+ student, you are entitled to receive guidance regarding the partner institutions or enterprises where you can spend your mobility period and the activities that you can undertake there.
+ You have the right to receive information on **the grading system** used by your receiving institution, as well as information on **obtaining insurance and finding housing, and securing a visa** (if required). You can find the relevant contact points and information sources in the inter-institutional agreement signed between your sending and receiving institutions.
+ You will sign a **Grant Agreement** (even if you do not receive financial support from EU funds). If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, you will sign the Grant Agreement with your sending institution. If you are enrolled in a higher education institution located in a Partner Country, you may sign it with your sending or receiving institution, depending on the agreed arrangements. In addition, you will sign a **Learning Agreement** with your sending and receiving institution/enterprise. Thorough preparation of your Learning Agreement is crucial for the success of your mobility experience and to ensure recognition of your mobility period. It sets out the details of your planned activities abroad (including the credits to be earned and that will count towards your home degree).
+ After you have been selected, you will undergo an **on-line language assessment** (provided this is available in your main language of instruction/work abroad) that will allow your sending institution to offer you the most appropriate language support, if required. You should take full advantage of this support to improve your language skills to the level recommended by your receiving institution.

STEP II. During your mobility period

+ You should take **full advantage of all the learning opportunities** available at the receiving institution/enterprise, while respecting its rules and regulations, and endeavour to perform to the best of your ability in all relevant examinations or other forms of assessment.
+ Your receiving institution/enterprise commits itself to treat you in the same way as its home students/employees and you should make all the necessary **efforts to fit into your new environment.**
+ You could benefit from networks of mentors and buddies where available at your receiving institution/enterprise.
+ Your receiving institution will not ask you to pay **fees** for tuition, registration, examinations or for access to laboratory and library facilities during your mobility period. Nevertheless, you may be charged a small fee on the same basis as local students for costs such as insurance, student unions and the use of study-related materials or equipment.
+ Your **student grant or student loan** from your home country must be maintained while you are abroad.
+ You can **request changes** to the Learning Agreement only in exceptional circumstances and within the deadline decided by your sending and receiving institutions. You must ensure that these changes are validated by both the sending and receiving institutions/enterprise within a two-week period after the request has been submitted and keep copies of their approval. Any request to extend the duration of the mobility period must be submitted at least one month before the end of the originally planned period.

STEP III. After your mobility period

+ In accordance with your Learning Agreement, you are entitled to receive **full academic recognition** from your sending institution for activities that you have completed satisfactorily during your mobility period.
+ If you are studying abroad, within five weeks of the publication of your results, your receiving institution will send a **Transcript of Records** to you and to your sending institution, showing your credits and grades achieved. Upon receipt of your Transcript of Records, your sending institution will provide you with complete information on the recognition of your achievements. If you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the recognised components (e.g. courses) will appear in your **Diploma Supplement.**
+ If you are doing a traineeship[1], your enterprise will give you a **Traineeship Certificate** summarising the tasks carried out and an evaluation. Your sending institution will also give you a Transcript of Records, if this forms part of your Learning Agreement. If the traineeship was not part of the curriculum but you are enrolled in a higher education institution located in a Programme Country, the mobility period will be recorded in your Diploma Supplement and - if you wish - in your **Europass Mobility Document.** If you are a recent graduate from an institution located in a Programme Country, you are encouraged to request the Europass Mobility Document.
+ You should undergo an **on-line language assessment,** if available in your main language of instruction/work abroad, to monitor linguistic progress during your mobility.
+ You must fill in a questionnaire to provide **feedback on your Erasmus+ mobility period** to your sending and receiving institution, to the relevant National Agencies and to the European Commission.
+ You are encouraged to **share your mobility experience** with your friends, fellow students, staff in your institution, journalists etc. to let other people benefit from your experience, including young people.

[1] Not available between Programme and Partner Countries before 2017.

If you encounter a problem:

- You should identify the problem clearly and check your rights and obligations under your Grant Agreement.
- There are a number of people working in your sending and receiving institutions whose role is to help Erasmus+ students. Depending on the nature of the problem and the time it occurs, the contact person or the responsible person at your sending or receiving institution (or receiving enterprise in case of a traineeship) will be able to help you. Their names and contact details are specified in your Learning Agreement.
- Use the formal appeal procedures in your sending institution if necessary.
- If your sending or receiving institution fails to fulfil the obligations outlined in the Erasmus Charter for Higher Education or in your Grant Agreement, you can contact the relevant National Agency.

Charte de l'étudiant Erasmus+

La présente charte détaille vos droits et obligations et vous informe de ce que vous êtes en droit d'attendre de votre établissement d'origine et de votre établissement d'accueil à chaque étape de votre expérience Erasmus+.

- **Les établissements d'enseignement supérieur** participant au programme Erasmus+ se sont engagés à respecter les principes de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur, à faciliter, à soutenir et à reconnaître votre expérience à l'étranger.
- **De votre côté**, vous vous engagez à respecter les règles et obligations de la convention de subvention Erasmus+ que vous avez signée avec votre établissement d'origine.
- **L'association des étudiants et anciens étudiants Erasmus+** vous propose une gamme de services afin de vous aider avant, pendant et après votre expérience à l'étranger.

I. Avant votre période de mobilité

- Une fois votre candidature retenue au titre d'étudiant Erasmus+, vous êtes en droit de recevoir toutes les informations utiles concernant les établissements ou les entreprises partenaires où votre période de mobilité pourra se dérouler et où vous pourrez exercer les activités prévues.
- Vous êtes en droit d'être informé au sujet du **système de notation** en vigueur dans votre établissement d'accueil et des démarches à effectuer **pour contracter une assurance, trouver un logement et obtenir un visa** (si nécessaire). Vous trouverez les points de contact et les sources d'information utiles dans l'accord interinstitutionnel signé entre votre établissement d'origine et votre établissement d'accueil.
- Vous signerez un **contrat de mobilité** (même si vous ne recevez pas d'aide financière provenant des fonds de l'Union européenne).

  Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme[1], vous signerez le contrat de mobilité avec votre établissement d'origine.

  Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays partenaire, vous pouvez signer avec votre établissement d'origine ou votre établissement d'accueil, en fonction des modalités convenues.

  En outre, vous signerez un contrat d'étude ou une convention de stage avec votre établissement ou entreprise d'origine et d'accueil.

  Pour mener à bien votre expérience de mobilité et assurer la reconnaissance de votre période de mobilité, il est essentiel de préparer soigneusement votre contrat d'étude ou convention de stage. C'est lui qui présente en détail les activités que vous aurez à effectuer à l'étranger (y compris les crédits à capitaliser, qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).
- Si votre mobilité se déroule dans un des pays du Programme, vous devrez vous soumettre à une évaluation linguistique en ligne obligatoire après votre sélection, dans la mesure où ce test est disponible dans la langue d'étude ou de travail principale que vous utiliserez à l'étranger. Cela permettra à votre établissement d'origine de vous proposer, si nécessaire, le soutien linguistique le plus approprié. Vous devez tirer pleinement profit de ce soutien afin d'améliorer vos compétences linguistiques et d'atteindre le niveau recommandé par votre établissement d'accueil.

II. Pendant votre période de mobilité

- Vous devez **profiter pleinement de toute l'offre d'enseignement disponible** dans l'établissement ou l'entreprise d'accueil, tout en respectant son règlement, et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.
- Votre établissement ou entreprise d'accueil s'engage à vous traiter de la même manière que ses propres étudiants ou employés et vous devez faire tous les **efforts nécessaires pour vous intégrer dans votre nouvel environnement**.
- Vous pouvez bénéficier des réseaux de tutorat et de parrainage, s'ils existent dans votre établissement ou entreprise d'accueil.
- Votre établissement d'accueil ne vous demandera aucun **frais** de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de votre période de mobilité. Néanmoins, il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel ou d'équipements pédagogiques, sur la même base que les étudiants locaux.

[1] https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/programme-guide/part-a/who-can-participate/eligible-countries_fr

- La **bourse d'études ou le prêt étudiant** dont vous bénéficiez dans votre pays d'origine doivent être maintenus pendant votre séjour à l'étranger.

- Vous pouvez demander, uniquement dans des circonstances exceptionnelles, à **apporter des modifications** à votre contrat d'étude ou votre convention de stage dans les délais prévus par vos établissements d'origine et d'accueil. Il vous appartient de vous assurer que ces modifications ont été validées à la fois par votre établissement d'origine et votre établissement ou entreprise d'accueil dans un délai de deux semaines suivant votre demande et de conserver une copie de leur accord. Toute demande de prolongation de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

III. Après votre période de mobilité

- Conformément à votre contrat d'étude ou de formation, vous êtes en droit de recevoir la **pleine reconnaissance académique** de la part de votre établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

  - Si vous effectuez un séjour d'études à l'étranger, votre établissement d'accueil vous enverra, ainsi qu'à votre établissement d'origine, un relevé de notes où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats. Dès réception de votre relevé de notes, votre établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis. Si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, les éléments reconnus (les cours, par exemple) apparaîtront dans votre **supplément au diplôme**.

  - Si vous effectuez un stage, votre entreprise vous remettra un **certificat de stage** résumant les tâches exécutées et le résultat de l'évaluation. Votre établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes si la convention de stage le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander à ce qu'il soit repris dans l'Europass Mobilité et si vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur participant au processus de Bologne, la période de mobilité sera consignée dans votre supplément au diplôme. Si vous êtes jeune diplômé d'un établissement situé dans un pays participant au programme, nous vous encourageons à demander l'**Europass mobilité**.

- Si votre mobilité se déroule entre deux pays participant au Programme, vous devez vous soumettre à une seconde **évaluation linguistique en ligne**, si celle-ci est disponible dans votre langue d'étude ou de travail principale à l'étranger, afin de mesurer les progrès linguistiques accomplis au cours de votre mobilité.

- Vous devez compléter un rapport de participation afin de **témoigner de votre séjour**. Les informations données seront transmises à vos établissements d'origine et d'accueil, à l'Agence nationale Erasmus+ des pays d'origine et d'accueil ainsi qu'à la Commission européenne.

- Vous êtes invités à **partager votre expérience de mobilité** avec vos amis, les autres étudiants, le personnel de votre établissement, des journalistes, etc. et à faire bénéficier d'autres personnes de votre expérience, y compris les jeunes.

Si vous rencontrez un problème :

- *Vous devez identifier clairement le problème et vérifier quels sont vos droits et obligations tels qu'ils figurent dans votre contrat d'études.*
- *Plusieurs personnes, travaillant dans vos établissements d'origine et d'accueil, sont là pour aider les étudiants Erasmus+. Selon la nature du problème et le moment où il se pose, la personne de contact ou la personne responsable de votre établissement d'origine ou d'accueil (ou de l'entreprise d'accueil en cas de stage), sera en mesure de vous aider. Leur nom et leurs coordonnées figurent dans votre contrat d'étude ou de stage.*
- *Utilisez si nécessaire les procédures officielles de recours de votre établissement d'origine.*
- *Si votre établissement d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.*

Pour plus d'informations : ec.europa.eu/erasmus-plus

ou rejoignez-nous sur les réseaux sociaux : Erasmus+ #ErasmusPlus

Contact :
Agence Erasmus + France / Education Formation
www.agence-erasmus.fr